

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 février 2010

---

LOI ORGANIQUE APPLICATION DE L'ARTICLE 65 DE LA CONSTITUTION - (n° 2163)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par  
M. Vallini  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche  
appartenant à la commission des lois

-----  
**ARTICLE 11**

Après le mot :

« est »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« élu par la formation plénière du Conseil supérieur de la magistrature ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le souci de limiter le pouvoir discrétionnaire du président de la formation, il semble légitime que le président de la commission d'admission des requêtes soit élu par la formation plénière du Conseil supérieur de la magistrature.